# ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat

2017

Document mis en distribution

Le 10 MAI 2017

Papeete, le

10 MAI 2017

### RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016 portant création du dispositif d'aide à la connexion des entreprises - ACE en Polynésie française,

présenté au nom de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat,

par Monsieur le représentant Jacques RAIOHA

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 2616/PR du 24 avril 2017, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016 portant création du dispositif d'aide à la connexion des entreprises - ACE en Polynésie française.

Ce dispositif d'aide à la connexion des entreprises créé par la délibération n° 2016-97 APF précitée a pour objectif de favoriser le raccordement des entreprises à l'Internet. Celui-ci est, actuellement, ouvert aux personnes physiques non-salariées exerçant leur activité sous forme d'entreprise individuelle en Polynésie française, en phase de création ou de développement.

Depuis son entrée en vigueur, à peu près 70 personnes ont pu être renseignées sur les modalités du dispositif et 9 demandes ont obtenu l'aide à la connexion à l'Internet. Ces aides concernaient la mise en service de l'ADSL via Vini box ou Viti Ora à 80 % et 20 % pour une couverture plus large en WIFI.

Pour cette année 2017, 5 demandes d'aides ont été déposées pour un montant de 160 249 F CFP pour la mise en place de l'ADSL via Vini box ou Viti Ora.

Aujourd'hui, le Pays souhaite par le présent projet de délibération étendre l'aide financière aux entreprises morales, en conservant la base d'un cofinancement des frais relatifs aux dépenses liées aux équipements et installations nécessaires au raccordement Internet.

L'enveloppe inscrite au budget du Pays au titre du financement de ce dispositif et de son extension pour 2017 s'élève à 20 000 000 F CFP. La prise en charge par le Pays ne pourra excéder 70 % des frais engagés par le demandeur (*entreprise individuelle et entreprise morale*), dans la limite d'un plafond augmenté à 200 000 F XPF. L'augmentation de ce dernier s'explique par les coûts importants de raccordement lors d'une connexion à la fibre optique.

Par ailleurs, il est rappelé que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur d'aménagement numérique - SDAN, il a été indiqué comme indispensable de pouvoir « connecter en fibre optique les sites prioritaires et accélérer la pénétration du Très haut Débit ». Pour ce faire, il faut soutenir le financement, notamment des raccordements « Fibre » au plus grand nombre des entreprises.

\*\*\*\*

Tel est l'objet des modifications du projet de délibération ci-joint que le rapporteur propose à ses collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat, d'adopter.

LE RAPPORTEUR

Jacques RAIOHA

### **TABLEAU COMPARATIF**

Délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016 portant approbation portant création du dispositif d'aide à la connexion des entreprises – ACE en Polynésie française

DISPOSITIONS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS PROPOSÉES
Délibération n° 2016-97APF du 13 octobre 2016 portant approbation portant création du dispositif d'aide à la connexion <b>des entreprises – ACE</b> en Polynésie française	Délibération n° 2016-97APF du 13 octobre 2016 portant approbation portant création du dispositif d'aide à la connexion <i>Internet</i> en Polynésie française
Article 1er Il est créé un dispositif d'aide à la connexion des entreprises - ACE en Polynésie française pour favoriser le raccordement des entreprises à l'Internet.	Article 1 <sup>er</sup> Il est créé un dispositif d'aide à la connexion <i>Internet</i> en Polynésie française pour favoriser le raccordement à l'Internet.
Article 2 Sont bénéficiaires de cette aide, les personnes physiques non salariées, exerçant leur activité sous forme d'entreprise individuelle en Polynésie française, à jour de leurs obligations fiscales et sociales.	<ul> <li>Article 2 Sont bénéficiaires de cette aide:</li> <li>1- les personnes physiques non-salanées, exerçant leur activité sous forme d'entreprise individuelle en Polynésie française, à jour de leurs obligations fiscales et sociales;</li> <li>2- les personnes morales, exerçant leur activité en Polynésie française, à jour de leurs obligations fiscales et sociales.</li> </ul>
Article 3 Le dispositif d'aide à la connexion des entreprises intervient dans tous les domaines d'activité.	Article 3 Le dispositif d'aide à la connexion Internet intervient dans tous les domaines d'activité pour les personnes physiques et morales.
Article 5 Le montant de l'aide ne peut pas être supérieur à 100 000 F XPF, ni excéder 70 % du montant total TTC des dépenses éligibles.	Article 5 Le montant de l'aide ne peut pas être supérieur à 200 000 F XPF, ni excéder 70 % du montant total TTC des dépenses éligibles.

# ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR: ADN1720592DL-3

# DÉLIBÉRATION Nº 2017-38/APF

#### DU 23 MAI 2017

portant modification de la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016 portant création du dispositif d'aide à la connexion des entreprises - ACE en Polynésie française

# L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016 portant création du dispositif d'aide à la connexion des entreprises - ACE en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 523 CM du 24 avril 2017 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre nº 1226/2017/APF/SG du 16 mai 2017 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 44-2017 du 10 mai 2017 de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat ;

Dans sa séance du 23 mai 2017;

#### ADOPTE:

Article 1<sup>er</sup>.- Dans l'intitulé de la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016, les mots : « des entreprises – ACE » sont remplacés par le mot : « Internet ».

Article 2.- L'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016, est ainsi rédigé : « Il est créé un dispositif d'aide à la connexion Internet en Polynésie française pour favoriser le raccordement à l'Internet ».

Article 3.- L'article 2 de la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016, est ainsi rédigé :

« Sont bénéficiaires de cette aide :

- 1- les personnes physiques non-salariées, exerçant leur activité sous forme d'entreprise individuelle en Polynésie française, à jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- 2- les personnes morales, exerçant leur activité en Polynésie française, à jour de leurs obligations fiscales et sociales. »

# Article 4.- L'article 3 de la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016, est ainsi rédigé :

« Le dispositif d'aide à la connexion Internet intervient dans tous les domaines d'activité pour les personnes physiques et morales ».

## Article 5.- L'article 5 de la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016, est ainsi rédigé :

« Le montant de l'aide ne peut pas être supérieur à 200 000 F XPF, ni excéder 70 % du montant total TTC des dépenses éligibles ».

<u>Article 6.-</u> Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Loïs SALMON-AMARU

Le président,

Marcel TUIHANI